



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

République Française
Département de la Moselle

Arrêté Municipal n°066/ 2025 / SD

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4, L.2542-1 à L.2542-4 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles L.130-4 et R.411-7 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU les lieux,

CONSIDERANT le ré-engazonnement du terrain officiel de football ;

ARRETE :

Article 1 :

Le terrain de football est interdit durant la période du jeudi 05 juin 2025 au jeudi 31 juillet 2025 inclus.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix, BP51038, 67070 Strasbourg Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ARS-SUR-MOSELLE,
- M. le Policier Municipal,
- M. le Président du FC ARS-SUR-MOSELLE

Fait à Ars-sur-Moselle, le 04 juin 2025

Monsieur le Maire
Pascal HODY

